



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE YOUCOOK SAS

## GMS & PROXIMITE

### 1. OBJET - ETENDUE DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV »), point de départ de la négociation commerciale, s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits de la gamme YOUCOOK SAS livrables en France Métropolitaine (Corse comprise) aux clients de la Grande Distribution Alimentaire (ci-après les « Clients »).

Dans le cas de centrales mandatées par ses adhérents ou membres, les présentes CGV seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés auxquels elles seront opposables.

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale devant aboutir à la signature d'un contrat-cadre annuel avant le 1er mars 2022 ou dans les deux (2) mois suivants le point de départ de la commercialisation de produits soumis à un cycle de commercialisation particulier, et ce dans le respect des conditions de l'article L.441-7 du Code de commerce.

### 2. PRINCIPES GENERAUX

#### 2.1. Charte éthique

YOUCOOK SAS soutient pleinement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, au travail et à la protection de l'environnement.

#### 2.2. Principes de collaboration

YOUCOOK SAS met en œuvre avec ses Clients les bonnes pratiques définies par l'organisme paritaire ECR France pour améliorer la satisfaction perçue par le consommateur.

YOUCOOK SAS souhaite promouvoir toute collaboration améliorant l'efficacité de la chaîne globale d'approvisionnement jusqu'au consommateur, en maîtrisant son coût et son impact sur l'environnement.

YOUCOOK SAS a la volonté de définir avec chacun de ses Clients les objectifs et les moyens nécessaires pour y parvenir conjointement, ce qui sera formalisé entre les parties.



### 2.3. Conditions de la négociation

Les parties s'engagent à négocier le contrat-cadre annuel de bonne foi, conformément à l'article 1104 du Code civil. Afin de permettre un bon déroulé de la négociation, et dans la mesure où traditionnellement les contrats-cadres annuels sont proposés par les Clients, YOUCOOK SAS souhaite obtenir communication du premier projet de contrat-cadre au plus tard le 1er décembre 2021, hors produits soumis à un cycle de commercialisation particulier.

Dans le cadre de cette négociation, YOUCOOK SAS communiquera régulièrement des comptes rendus écrits des différentes étapes de cette négociation et les Clients sont invités à faire part de tout commentaire sur ces comptes rendus.

Les avantages financiers consentis par YOUCOOK SAS à l'issue de la négociation devront être justifiés par des contreparties réelles, vérifiables et formalisées dans un plan d'affaires qui fera partie intégrante du contrat-cadre annuel.

Ces avantages financiers seront définitivement octroyés qu'après résolution de tous les litiges relatifs au paiement de l'ensemble du chiffre d'affaires de la période concernée.

Le prix convenu à l'issue de la négociation entrera en vigueur en même temps que l'ensemble des avantages convenus dans le contrat-cadre annuel, postérieurement à la signature de ce contrat-cadre et au plus tard le 1er mars 2022.

### 2.4. Conditions d'exécution du contrat et de revente des produits

Dès lors que le Client commettrait une pratique constitutive d'un abus ou d'une faute au regard du Titre IV du Livre IV du Code de commerce, ou d'un manquement contractuel, YOUCOOK SAS se réserve la possibilité de prendre toutes mesures qui s'imposent notamment la suspension totale ou partielle de l'exécution du contrat.

Conformément à la réglementation, le Client est seul responsable de ses prix de revente.

YOUCOOK SAS ne compensera en aucune manière la perte de marge liée à la politique de prix mise en place par ses Clients.

## 3. QUALITE / ASSURANCE QUALITÉ

### 3.1. Identification des produits

Tous les produits sont identifiés conformément aux standards définis au sein de GS1.

- Unité consommateur : EAN13 symbolisé et code lot imprimé ; et
- Unité de distribution (carton) : ITF 14 ou EAN 128 symbolisé.



### 3.2. Qualité des produits

Afin d'assurer la qualité des produits jusqu'aux consommateurs, les Clients s'engagent à respecter les conditions de manutention et de stockage résultant d'une part, de la réglementation en vigueur et d'autre part, des règles que YOUCOOK SAS recommande. Le maintien de cette qualité nécessite tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'aux consommateurs :

- Un stockage géré selon le principe du Premier Expiré Premier Sorti (PEPS),
- Un niveau de stock adapté aux process industriels et logistiques,

### 3.3. Traçabilité

Conformément au règlement européen 178/2002, YOUCOOK SAS met en œuvre les méthodes et outils destinés à assurer la traçabilité des produits livrés à ses Clients. YOUCOOK SAS s'engage à prendre en charge les coûts réels de reprise en cas de rappel ou retrait. YOUCOOK SAS n'accepte pas les indemnités forfaitaires.

### 3.4. Date Limite de Consommation (DLC)

YOUCOOK SAS est seule responsable de la durée de vie accordée à ses produits. La DLC figurant sur les emballages informe les consommateurs de la période durant laquelle les produits sont consommables (« à consommer jusqu'au .... »).

### 3.5. Identifiant Unique (IDU) pour la filière emballage

L'identifiant unique « FR230620\_01OZGH » attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière des emballages, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société YOUCOOK SAS (901 777 375 00014). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'emballages et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de LEKO.

## 4. COMMANDES ET LIVRAISONS

### 4.1. Commandes

Les quantités commandées doivent être exprimées en nombre entier d'unités de distribution correspondant aux données techniques.

Les commandes sont réputées acceptées sauf en cas de refus total ou partiel. Ce refus devra être expressément formalisé par YOUCOOK SAS au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de livraison convenue dans le respect du délai commande/livraison. Le refus, partiel ou total, de YOUCOOK SAS ne donnera lieu à aucune pénalité.



Aucune commande ne peut être modifiée moins de deux (2) jours ouvrés avant l'expédition de la marchandise, sauf exception formalisée par YOUCOOK SAS.

Toute valorisation des commandes adressée par les Clients n'est pas opposable à YOUCOOK SAS, sauf en cas de confirmation formelle de la part de YOUCOOK SAS.

A défaut d'un accord préalable, une commande d'un volume supérieur à cinq (5) semaines de ventes, sur la base d'un historique comparable, YOUCOOK SAS pourra être amenée à étaler les livraisons, et/ou limiter les volumes commandés, et ce sans encourir de pénalités. Les produits permanents non livrés ne sont pas conservés en reliquat de commande. Ces produits devront faire l'objet d'une nouvelle commande.

Pour toute commande reçue avant 10h le jour ouvrable J, le délai mise à disposition est de 3 jours ouvrés (J+3)

Exceptionnellement, YOUCOOK SAS pourra accepter une livraison dans des délais plus courts, sous réserve d'accord préalable. La prise de rendez-vous 48 heures avant est obligatoire pour le transporteur.

#### 4.2. Spécificités des approvisionnements de produits promotionnés

YOUCOOK SAS définit unilatéralement sa politique promotionnelle et décide unilatéralement des opérations promotionnelles à mettre en œuvre (ventes par lots, ventes avec primes, produits avec coupons de réduction, etc. ...) ainsi que de la date de mise en disponibilité de ces offres.

Le Client s'engage à n'apporter aucune modification sur la présentation matérielle des produits vendus et sur les modalités des actions promotionnelles.

Des opérations promotionnelles spécifiques peuvent être décidées entre YOUCOOK SAS et ses Clients. Leur réalisation est assujettie au respect d'un cahier des charges détaillé et préalablement validé conjointement. Les promotions sont définies conjointement pour des périodes déterminées et pour des quantités-produits négociées par les deux parties et validées sous forme de quota opération par opération. Celles-ci ne pouvant pas dépasser un volume correspondant au maximum à cinq (5) fois les ventes moyennes hebdomadaires sur un produit standard hors période de promotion, sur la période considérée.

Pour être validée, cette prévision doit être transformée en commande ferme au plus tard huit (8) semaines avant la date de livraison convenue, ceci dans l'objectif d'assurer un taux de service optimisé.

Dans l'hypothèse où la commande ne respecterait pas les volumes et dates d'approvisionnement confirmés, YOUCOOK SAS ne pourra être tenue pour responsable de défauts à la livraison et par voie de conséquence ne sera redevable d'aucune pénalité.



### 4.3. Préparation / Expédition / Transports

YOUCOOK SAS sélectionne ses prestataires et transporteurs selon un cahier des charges conforme à ses exigences de qualité et à la réglementation en vigueur. YOUCOOK SAS se réserve donc le choix du lieu de préparation et du moyen de transport. Les produits sont sur palettes échangeables compte pour compte à la livraison. A défaut, YOUCOOK SAS refacturera à ses Clients les surcoûts liés à leur non-restitution. Le transporteur sélectionné par le donneur d'ordre devra prendre rendez-vous 48h à l'avance.

Toute présentation du transporteur à nos quais ou ceux de nos prestataires sans rendez-vous au préalable sera refusée.

Les produits sont sur palettes échangeables compte pour compte. L'échange palette devra être effectué à nos quais avec le transporteur. En l'absence de remise de palettes ; aucun chargement ne pourra avoir lieu.

### 4.4. Livraison / Réception / Contrôles

#### 4.4.1 Transfert des risques

Le transfert de risques s'effectue à la livraison des produits. Le transporteur ou son personnel est chargé par YOUCOOK SAS de réaliser la livraison des produits. Il n'est pas mandaté pour agir au nom et pour le compte de la YOUCOOK SAS et n'est pas habilité à prendre de décision engageant YOUCOOK SAS.

Le transfert de risques s'effectue au chargement du camion à nos quais. Le transporteur assiste au chargement. Par conséquent la responsabilité de YOUCOOK SAS ne saurait être engagée sur tout litige opéré durant le transport.

#### 4.4.2 Livraison et Déchargement

La livraison a lieu à la date, à l'heure et au lieu convenus entre YOUCOOK SAS et ses Clients. Un écart maximum de quatre (4) heures par rapport à l'heure convenue est considéré comme livraison ponctuelle. Le constat d'un retard devra être consigné par le Client sur le bon de livraison et la lettre de voiture en précisant l'heure d'arrivée au point d'enregistrement des chauffeurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, YOUCOOK SAS recommande à ses Clients de décharger les produits dans un délai respectant leur température de conservation.

Le chauffeur préparera le véhicule pour déchargement par l'arrière (mise à quai, hayon élévateur). Conformément à la réglementation en vigueur et au contrat type transport, et comme cela est rappelé à l'article 6.2 de la présente convention, les transporteurs peuvent réaliser le déchargement des seuls lots de moins de trois (3) tonnes. S'agissant du déchargement des lots supérieurs à trois (3) tonnes, le déchargement est effectué par le destinataire et sous sa responsabilité.



Les frais de livraison, dans l'hypothèse d'un refus de déchargement à l'entrepôt du Client à la date et heure prévue seront facturés sur la base forfaitaire de 350 € HT par livraison. Toute modification du lieu de livraison habituel fera l'objet d'une information devant parvenir à YOUCOOK SAS avec une anticipation de huit (8) semaines, ceci afin d'organiser les nouveaux schémas logistiques.

#### 4.4.3 Contrôles à la Réception

Il appartient aux Clients de procéder lors du déchargement à un contrôle visuel des produits (qualité et quantité) et de consigner immédiatement d'éventuelles réserves sur le bon de livraison et sur la lettre de voiture avec impérativement le détail des références, des quantités et causes.

Ces deux documents devront être signés avec le cachet mentionnant la raison sociale et le nom du réceptionnaire, et restitués systématiquement au chauffeur à la fin du déchargement.

Il appartient également au Client de transmettre à YOUCOOK SAS toutes anomalies dans les vingt-quatre (24) heures.

Toute réserve devra ensuite être confirmée par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours (hors jours fériés) conformément aux conditions prévues aux articles L.133- 3 et suivants du Code de commerce. A défaut, aucune réclamation ne pourra être admise et les produits livrés seront censés avoir été irrévocablement agréés.

#### 4.5. Autres dispositions logistiques

Toute prestation supplémentaire par rapport au schéma actuel de distribution devra faire l'objet d'une étude technique et économique.

La mise en place de cette prestation supplémentaire sera donc facturée comme une prestation additionnelle au taux de TVA applicable en vigueur.

#### 4.6. Taux de service

La disponibilité des produits dans les linéaires des Clients est un enjeu jugé déterminant par YOUCOOK SAS pour le développement de ses affaires. Pour cela, YOUCOOK SAS mobilise ses ressources et oriente ses développements vers une amélioration continue du taux de service à ses Clients.

Le taux de service prévu par YOUCOOK SAS est de 95% (valeur expédiée / valeur commandée).

YOUCOOK SAS impose son taux de service à ses Clients et refuse la fixation unilatérale d'un objectif de taux de service par ses Clients.

YOUCOOK SAS ne supportera pas les pénalités qui pourraient y être associées.



## 5. CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est exprimé franco / départ de port pour un minimum d'une (1) couche par produit. Chaque produit est vendu à un tarif unique, lequel est exprimé à l'unité consommateur, hors TVA, hors droit, cette dernière étant précisée dans une colonne séparée de la grille tarifaire.

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de livraison convenue des produits.

### 5.1. Facturation / règlement / modes de paiement

#### 5.1.1 Facturation

La facture est datée du jour de l'expédition et fait courir le délai de paiement. YOUCOOK SAS s'engage à fournir, sur simple demande du Client, une facture proforma reprenant l'ensemble des conditions de facturation des produits.

#### 5.1.2 Conditions de règlement

Le règlement des factures s'effectue à trente (30) jours fin de mois. Le paiement n'est considéré comme effectif qu'au jour où YOUCOOK SAS est créditée par la banque.

Tous les règlements doivent être effectués par virement.

Toutes les factures doivent être réglées à leur échéance. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

Si YOUCOOK SAS a des doutes sérieux quant à la solvabilité d'un Client ou si le Client s'abstient de fournir les garanties demandées, YOUCOOK SAS pourra être amenée à :

- Demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution d'une commande ;
- Exiger le paiement préalable de toute livraison ou de suspendre la livraison en cours de tout ou partie des produits ; et
- Suspendre la livraison de toute nouvelle commande dès lors que celle-ci entrainerait le dépassement de l'encours fixé pour le Client ou décidé conjointement avec lui.

La compensation ne peut être admise que si toutes les conditions de la compensation légale prévues aux articles 1347 et suivants du Code civil sont remplies et si YOUCOOK SAS a été préalablement informée par écrit et qu'elle a, après examen des justificatifs, donné son accord avant toute déduction. Toute compensation opérée en l'absence de l'une de ces conditions sera assimilée à un incident de paiement pouvant aboutir à un arrêt des livraisons chez le Client sans préavis dès lors que ces compensations illégales sont constitutives d'une inexécution contractuelle.

Pour tout paiement effectué après la date de paiement figurant sur la facture, il sera appliqué une pénalité de retard telle que prévue à l'article 9 de la présente convention.



En outre, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera déchéance du terme pour toute somme restante due par le Client à quelque titre que ce soit, sans préjudice de tous les autres recours.

### 5.1.3 Réserve et Transfert de propriété

Les produits sont vendus avec réserve de propriété et restent la propriété de YOUCOOK SAS jusqu'au complet paiement du prix. En cas de revendication, les produits retrouvés seront réputés les derniers facturés et seront repris à concurrence du montant des factures impayées, dans la limite d'une DLC de 23 jours minimum.

## 5.2. Nouveaux instruments promotionnels (NIP) et remises promotionnelles exceptionnelles sur factures

### 5.2.1 Encadrement des NIP

Dans le cas d'opérations promotionnelles prévoyant la remise par le Client d'un avantage au bénéfice du consommateur et/ou dans le cadre d'une mise en place d'une remise sur facture exceptionnelle pour le compte de YOUCOOK SAS, et réalisée dans le cadre d'un contrat de mandat (article 1984 et suivants du Code civil) établi conformément à la réglementation en vigueur, YOUCOOK SAS (ci-après, le « Contrat de Mandat ») et le Client devront au préalable arrêter les modalités de l'opération :

- La nature exacte de l'opération ;
- La nature des produits concernés ;
- Les quantités maximales mises à disposition au Client telles que prévues à l'article 4.2 ;
- Les dates de l'opération auprès des consommateurs, qui devront être les mêmes que celles présentes sur le prospectus ;
- Les périmètres des points de vente en Métropole concernés par l'opération ; et
- Le montant de l'avantage unitaire octroyé au consommateur.

### 5.2.2 Remises promotionnelles

Le Client s'engage à respecter strictement les conditions et limites définies dans ce Contrat de Mandat, qui ne pourra être modifié que par accord préalable et écrit des deux parties.

Le Client reconnaît que YOUCOOK SAS ne sera tenue à aucun remboursement s'agissant des sommes qu'il aura versées en dehors du cadre du mandat.





Le remboursement étant conditionné au respect du cadre défini dans le Contrat de Mandat, le Client s'engage à fournir à, YOUCOOK SAS avant toute demande de remboursement, tous les éléments justificatifs attestant de l'octroi effectif de l'avantage convenu au consommateur dans les conditions prévues au mandat, et notamment les sorties caisses par magasin et par code EAN faisant apparaître explicitement le montant de l'avantage remis au consommateur.

Afin de faciliter le contrôle du respect du cadre du mandat et ainsi améliorer le délai de remboursement, le Client s'engage à effectuer une reddition de comptes unique et complète pour l'ensemble de chaque opération, avant toute demande de remboursement, et à l'adresser à YOUCOOK SAS sous un format informatique facilitant l'analyse des données transmises. Aucune facture émise par le Client ne sera acceptée par YOUCOOK SAS au titre d'un remboursement dans le cadre d'un Contrat de Mandat.

S'il est constaté des remontées anormales, non justifiées, ou des reventes à des professionnels ou hors Métropole, YOUCOOK SAS se réserve le droit de ne pas procéder au remboursement.

Cette reddition de compte doit être adressée à YOUCOOK SAS dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin de l'opération. Aucune reddition de compte complémentaire ou demande de remboursement complémentaire ne sera acceptée par YOUCOOK SAS passé ce délai.

Le délai de remboursement des sommes versées aux consommateurs dans le respect du Contrat de Mandat ne peut être inférieur à cinquante (50) jours et ne commence à courir qu'à compter de la réception d'une reddition de compte complète.

En cas de litige, YOUCOOK SAS se réserve le droit de procéder à des audits chez le Client et/ou tout tiers qu'il aurait chargé de l'exécution totale ou partielle du mandat pour contrôler le respect du cadre de ce Contrat de Mandat.

## 6. RESPONSABILITE

### 6.1. Responsabilité relative à la qualité des produits

YOUCOOK SAS décline toute responsabilité relative à la qualité des produits en cas de non-respect des recommandations prévues à l'article 3.2 de la présente convention.

### 6.2. Responsabilité relative au déchargement

Conformément à la réglementation en vigueur et au contrat type transport, les Clients effectuent et sont responsables du déchargement de lots supérieurs à trois (3) tonnes.

YOUCOOK SAS décline toute responsabilité liée à ces déchargements.



## 7. INFORMATIONS

### 7.1 Echanges de données – référentiel base des produits

Les échanges d'informations électroniques utilisés par YOUCOOK SAS sont conformes aux standards internationaux GS1.

Afin de fiabiliser et accélérer l'alignement des données logistiques et des produits entre les systèmes de YOUCOOK SAS et ceux de ses Clients, YOUCOOK SAS s'engage à mettre à la disposition de ses clients et tenir à jour la fiche produit au travers de la « Global Data Synchronisation ».

Enfin, pour fluidifier la mise à jour des sites de vente en ligne, les informations consommateurs conformes au règlement européen 1169/2011, ainsi que les images des produits sont transmises lors d'une mise à jour de la fiche produit GDS.

### 7.2 Information sur l'indisponibilité des produits

En cas d'indisponibilité momentanée totale ou partielle de produits, YOUCOOK SAS s'engage à informer les services approvisionnement de ses Clients, par e-mail et au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date de livraison convenue. Cette information devra préciser les GTIN, libellés du (des) produit(s), quantité(s) ainsi que la date prévisionnelle de retour en disponibilité à la commande du (des) produit(s) concerné(s).

Dès lors, YOUCOOK SAS ne saurait encourir aucune pénalité de ce fait.

## 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute utilisation par le Client d'une marque, logo et plus généralement de tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle appartenant à YOUCOOK SAS devra être effectuée dans le respect des chartes graphiques communiquées par YOUCOOK SAS et avec son autorisation préalable et écrite.

Le droit d'utiliser les marques de la société YOUCOOK SAS ne constitue pas une licence au bénéfice du Client, qui ne pourra donc pas les utiliser d'une façon qui créerait une atteinte à l'image de YOUCOOK SAS et de ses produits, notamment par une présentation dévalorisante, sur tout support et en particulier sur prospectus, en média (magazines, affichage, TV...), sur sites Internet et de vente à distance ou en magasins.

YOUCOOK SAS pourra demander au Client de procéder à une mise à jour des informations concernant ses produits.

Le Client s'interdit de déposer tout signe distinctif susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de YOUCOOK SAS.



## 9. PENALITES

Pour tout paiement effectué après la date de paiement figurant sur la facture, il sera appliqué une pénalité de retard d'un montant égale à trois fois le taux d'intérêt légal et le Client sera redevable, sans mise en demeure préalable, de l'indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être réclamés par YOUCOOK SAS aux fins de recouvrement de ses factures.

## 10. FORCE MAJEURE

L'exécution par YOUCOOK SAS de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la pénurie de matières premières, les troubles sociaux, les grèves de toutes natures, les catastrophes naturelles, les incendies, le bris de machine, la sécheresse et autres incidents climatiques, les interruptions des moyens de transport, les problèmes d'approvisionnement, la guerre et les émeutes, etc...

## 11. RECLAMATIONS ET LITIGES

### 11.1. Réclamations

Tout désaccord éventuel doit faire l'objet d'une réclamation et devra comprendre :

- La nature de la contestation (quantité, qualité ou facturation) ; et
- Les éléments nécessaires à l'identification du litige (notamment n° d'accord, date et n° de facture, n° de bon de livraison).

Aucun événement qu'un Client pourrait considérer comme être un dysfonctionnement tel qu'un défaut, un retard ou une non-conformité de livraison ne saurait donner lieu à une quelconque pénalité automatique et forfaitaire fixée unilatéralement par le Client et déduite d'un règlement de produits.

YOUCOOK SAS rappelle que toute compensation ou déduction arbitraire de pénalités est sanctionnée par l'article L.442-6 I 8° du Code de commerce.

En cas de litige de non-conformité de produits pour lequel la responsabilité de YOUCOOK SAS serait avérée, YOUCOOK SAS contactera le Client dans un délai d'un (1) mois maximum pour organiser les opérations de reprise des produits ou proposera une modalité de destruction qui devra être assortie d'un certificat de destruction.

Il est interdit au Client de détruire les produits ou de les écouler dans un circuit de don sans accord de YOUCOOK SAS.



Conformément aux recommandations éditées par l'organisme paritaire ECR France, YOUCOOK SAS se tient à la disposition du Client pour examiner et discuter de tout préjudice éventuel démontré par des éléments concrets.

### 11.2. Réclamations relatives au solde de tout compte des accords commerciaux

Toute réclamation de la part du Client relative au solde de tout compte des accords commerciaux annuels devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception dans les cinq (5) ans suivant la période concernée et être accompagnée de tous les justificatifs, étant rappelé que conformément à l'article 1315 alinéa 1 du Code civil « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ».

Passé ce délai et/ou en l'absence de justificatif, aucune réclamation ou contestation ne sera recevable.

### 11.3. Droit applicable - Juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation des présentes CGV, le tribunal compétent est celui du ressort de la Cour d'appel du siège social de YOUCOOK SAS ou de PARIS.

L'invalidité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, n'emportera pas l'invalidité des autres dispositions et clauses des présentes ; ces dernières demeureront pleinement applicables entre les parties.

Dans l'hypothèse de l'invalidité d'une disposition ou clause des présentes, les parties s'obligent à rechercher une solution raisonnable pour résoudre le problème, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires françaises.